MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

LOGICIELS COMPTABLES – NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 71 18 08 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017,
sur avis conforme du Conseil général

LOGICIELS COMPTABLES – NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'intégrer les compétences essentielles des métiers de la comptabilité (traitement des données, utilisation des logiciels adaptés) afin :

- d'exécuter les différentes tâches comptables d'encodage et d'établissement ;
- de développer des attitudes professionnelles (autonomie, rigueur, règles de déontologie…).

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à des données comptables d'un exercice et à un environnement informatique connu,

à l'aide d'un logiciel de comptabilité qui n'a pas été appréhendé dans l'UE « Comptabilité générale », pour des situations professionnelles courantes,

- adapter les paramètres du logiciel au problème posé ;
- assurer la tenue des journaux et comptes pour les opérations courantes, y compris certaines écritures simples de fin d'exercice.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « LOGICIELS COMPTABLES - NIVEAU 1 », code N° 711807U21D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à des données comptables d'un exercice et au logiciel comptable utilisé dans l'UE « Logiciels comptables – niveau 1 »,

- d'appliquer les procédures comptables ;
- d'assurer le suivi des travaux comptables et extracomptables en exploitant les ressources du logiciel.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- le niveau de précision des procédures mises en œuvre,

- le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à des données comptables d'un exercice et au logiciel comptable utilisé dans l'UE « Logiciels comptables – niveau 1 »,

- de réaliser un exercice comptable en mettant en œuvre les fonctions avancées du module de comptabilité générale du logiciel, notamment :
  - l'automatisation de la saisie des écritures répétitives dans les différents journaux et comptes (« écritures d'abonnement »), en particulier pour les salaires,
  - l'utilisation d'écritures de simulation,
  - l'utilisation des répartitions analytiques ;
- d'exécuter au moyen de logiciels adaptés des travaux extracomptables, tels que :
  - des tableaux d'amortissement des immobilisés,
  - des calculs d'annuités d'emprunt ;
- d'intégrer leurs résultats dans le logiciel comptable utilisé ;
- d'appréhender les fonctionnalités d'un module de « liaison bancaire » afin de :
  - procéder aux virements bancaires,
  - suivre l'évolution des comptes financiers,
  - permettre le contrôle des encaissements et leur imputation comptable ;
- d'appliquer les concepts fondamentaux en matière de TVA pour :
  - identifier les assujettis,
  - établir de manière informatisée une déclaration de TVA conforme à la législation ;
- d'appliquer les concepts fondamentaux en matière d'impôts des personnes physiques pour :
  - identifier les éléments nécessaires à la déclaration à l'I.P.P.,
  - procéder de manière informatisée au calcul de l'impôt.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants et de ne pas dépasser le nombre de deux étudiants par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	**Classement**	**Code U**	**Nombre de périodes**
Logiciels comptables : laboratoire	CT	S	48
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			**60**